

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Liste de proposition des commissaires

Annexe à la délibération DEL2026_040 du 20 avril 2026

Commune : Champagnier

Nombre d'habitants : 1 557 (Insee 2026)

N°	NOM Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposable à la		
				TF	TFNB	TH
1	FAYEN Patrick	15/07/1959	15 chemin de la côte 38800 Champagnier	X		
2	GAY Philippe	11/09/1961	7 allée de la Biolo 38800 Champagnier	X		
3	GUERRERO Rafaël	05/10/1959	3 chemin du muscat 38800 Champagnier	X		
4	DESBRIERES Vincent	23/02/1962	4 chemin de Côte Fauchée 38800 Champagnier	X		
5	VATIN-PÉRIGNON Bruno	04/07/1963	11 chemin des Provendes 38800 Champagnier	X		
6	GUINTRAND Julien	03/10/1984	6 allée des éperviers 38800 Champagnier	X		

Liste proposée par Conseil municipal lors de la séance du 20 avril 2026

À Champagnier, le 23 avril 2026

Florent CHOLAT, Maire



Commune de

CHAMPAGNIER

Par délibération n° DEL2026_040... en date du 20/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.**

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 M.	FAYEN	Patrick	15/07/1959	15 chemin de la côte 38800 Champagnier	TF
2 M.	GAY	Philippe	11/09/1961	7 allée de la Biolo 38800 Champagnier	TF
3 M.	GUERRERO	Rafaël	05/10/1959	3 chemin du muscat 38800 Champagnier	TF
4 M.	DESBRIERES	Vincent	23/02/1962	4 chemin de cote fauchée 38800 Champagnier	TF
5 M.	VATIN-PERIGNON	Bruno	04/07/1963	11 chemin des Provendes 38800 Champagnier	TF
6 M.	GUINTARD	Julien	03/10/1984	6 allée des éperviers 38800 Champagnier	TF
7					
8					
9					
10					
11					

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.



Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	GOLDSCHMID	Laurianne	l.vallet@champagnier.fr	04 76 98 86 99
	CHABOUD-CROUSAZ	Perrine	dgs@champagnier.fr	04 76 98 08 83

Le Maire,
Florent CHOLAT



(Handwritten signature in blue ink)

Règlement intérieur du service animation de Champagnier

Ce règlement prendra effet le 1er mai 2026

Inscriptions au service animation

Il revient aux parents d'inscrire son ou ses enfant(s) aux services souhaités de la commune via le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil>. Après validation du dossier par le service animation, les familles obtiendront leur code d'abonné, par retour de mail.

En cas de difficulté avec le portail web, merci de nous en informer par mail à : enfance.jeunesse@champagnier.fr.

Contact du service animation :

- Par mail : enfance.jeunesse@champagnier.fr
- Par téléphone
 - La direction du service animation 06 71 26 40 96
 - L'organisateur du centre de loisirs 06 76 79 57 90
 - Les animateurs du périscolaire du soir 06 28 68 00 77
 - Les animations adultes 06 12 89 18 88
- Par courrier : Service enfance jeunesse, 3 chemin du Gal, 38800 Champagnier.

Le site internet est accessible 7j/7j et 24h/24h. Toutefois, les horaires limites d'inscription sur le portail internet correspondent aux délais d'inscription à respecter pour chaque accueil municipal présentés dans le règlement ci-dessous.

Affaires des enfants

Les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom. Il est fortement recommandé de mettre des vêtements adaptés à la météo et aux activités. Il est déconseillé de laisser l'enfant apporter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

Lorsque votre enfant se rend à l'école en vélo, celui-ci doit être attaché sur les portiques extérieurs de l'école en cas de fréquentation des services périscolaires (les portiques à vélo situés dans l'enceinte de l'école ne sont plus accessibles après la sortie des classes à 16h30).

Conditions de départ

La commune ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal ou toute autre personne désignée sur le portail famille **(8 personnes maximum)**. Néanmoins, toute autre personne non inscrite peut venir chercher un enfant sur présentation d'une pièce d'identité si le responsable légal a prévenu au préalable par écrit.

Un enfant n'est pas autorisé à quitter seul le service sans autorisation écrite au préalable des responsables légaux. Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure indiquée de fermeture de l'accueil. En cas de non-respect répété de ces horaires, il y aura des pénalités financières. Après 19 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le personnel fera appel à la gendarmerie de Vizille.

Santé

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants. En cas de traitement passager, le responsable légal doit signer une décharge de responsabilité et la remettre en mains propres au responsable du service animation avec le(s) médicament(s) **et l'ordonnance du médecin**.

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire.

En cas de problème de santé de longue durée, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) conjointement avec la direction de l'école et la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile) et/ou le médecin scolaire. Le P.A.I. est un dispositif qui fixe par protocole les conditions d'accueil de l'enfant et balise les procédures d'accompagnement relatives durant les temps de prise en charge.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de l'accueil appellera en priorité les services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement. S'il ne peut être joint, seront appelées les personnes à prévenir en cas d'urgence spécifiquement indiquées dans le dossier de l'enfant. La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Discipline

La politesse et le respect aux enfants, aux adultes, à la nourriture et à l'environnement sont essentiels au bon déroulement des temps

d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils périscolaires et extrascolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions graduées comme suit :

- Remontrance orale, réflexion avec l'enfant sur les règles de vie en collectivité ; mise à l'écart momentanée de l'enfant ; information écrite (et orale) aux parents ; (les faits seront consignés dans un cahier).
- Entretien entre l'équipe d'animation et les parents ;
- Convocation de la famille dans le cadre d'une équipe éducative ;
- **Exclusion temporaire ;**
- **Exclusion définitive du service.**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Païement / facturation

La facturation se décompose en 6 périodes sur l'année scolaire :

- **Période 1** : du jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'automne ;
- **Période 2** : du 1^{er} jour d'école après les vacances d'automne au dernier jour d'école avant les vacances de Noël ;
- **Période 3** : du 1^{er} jour d'école après les vacances de Noël au dernier jour des vacances d'hiver ;
- **Période 4** : du 1^{er} jour d'école après les vacances d'hiver au dernier jour des vacances de printemps ;
- **Période 5** : du 1^{er} jour d'école après les vacances de printemps au dernier jour d'école avant les vacances d'été ;
- **Période 6** : du 1^{er} jour des vacances d'été au dernier jour des vacances d'été.

Les justificatifs d'absence devront être fournis dans les 72 heures après le jour d'absence. Passé ce délai, aucune rétroactivité ne sera possible.

Quotient familial : Une mise à jour du quotient familial (QF) est demandée à chaque rentrée scolaire et chaque début du mois de février de l'année en cours ; charge aux familles de fournir également un justificatif à jour après tout changement de situation familiale. Sans ce document, le QF retenu sera « 0 » entraînant automatiquement une tarification maximale. En l'absence d'attestation CAF ou MSA, il est possible de fournir le dernier relevé d'imposition sur lequel sont indiqués les revenus imposables ainsi que le nombre de parts. Ces informations nous permettront de calculer le quotient familial. Les relevés d'imposition ne comportant aucun revenus ne nous permettront pas de calculer le quotient familial; celui-ci sera donc compté comme un quotient maximum.

Le tarif « champagnard » est appliqué aux familles domiciliées à Champagnier. Un justificatif de domicile sera obligatoirement demandé pour la mise à jour des dossiers de rentrée et pour la création de nouveaux dossiers (Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de box internet de moins de 3 mois lors de la mise à jour du dossier par le responsable légal).

Si la mère et/ou le père ne porte pas le même nom de famille que l'enfant, un livret de famille pourra être demandé pour les cas où l'équipe animation a besoin d'établir explicitement le lien entre l'enfant et le responsable légal dans le portail.

En cas de garde alternée et/ou de séparation, chaque responsable légal doit procéder à une inscription, fournir les justificatifs demandés ainsi qu'une copie du jugement définissant la garde de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents du planning de garde sera demandée.

En cas de difficulté financière, vous pouvez adresser une demande d'aide auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale, renseignements en mairie).

Pour les prélèvements, le paiement s'effectue à réception de la facture, à la date qui est notée sur la facture.

Le règlement est à effectuer directement à la trésorerie :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- En espèces ;
- En CESU (pour la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans) ;
- Par coupons ANCV (uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances) ;
- Dans un bureau de tabac avec le QR code pour un montant maximum de 300€.



Concernant les pénalités (détaillées ci-dessous, le compteur étant cumulé pour tous les retards ou non-inscriptions (péri matin, restauration scolaire et péri court soir) sur chaque période de facturation, ceci entraîne donc une facturation cumulée des pénalités au-delà de 3 retards ou non inscriptions.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN – Espace des 4 vents

Pour qui	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Objet	Accueillir les enfants avec des activités calmes puis relais avec l'école.
Horaires	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 en période scolaire (le relais se fait avec l'école à 8h20). Accueil des enfants possible jusqu'à 8h10. À noter, le 1er jour de la rentrée scolaire, il n'y a pas d'accueil périscolaire le matin.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions annulations	Sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil la veille du jour d'accueil avant 8h (jour ouvré). Ex : le jeudi avant 8h pour le vendredi, le vendredi avant 8h pour le lundi, le lundi avant 8h pour le mardi, le mardi avant 8h pour le mercredi et le mercredi avant 8h pour le jeudi, etc.
Absences	Absence de l'enfant : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. Absence de l'enseignant(e) : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant. Toute inscription est facturée.
Pénalités	Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : Pour tout enfant non-inscrit au péri matin mais présent, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant en péri matin et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€.

RESTAURATION SCOLAIRE – Espace des 4 vents

Pour qui	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Objet	Restauration et temps d'animation actif
Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 en période scolaire.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	Sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil la veille du jour d'accueil avant 8h (jour ouvré). Ex : le jeudi avant 8h pour le vendredi, le vendredi avant 8h pour le lundi, le lundi avant 8h pour le mardi, le mardi avant 8h pour le mercredi et le mercredi avant 8h pour le jeudi, etc. Le service annulera automatiquement les inscriptions au repas pour toutes les sorties scolaires.
Absences	Absence de l'enfant : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. Absence de l'enseignant(e) : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant. Toute inscription est facturée. Un enfant absent à l'école à cause de l'absence d'un(e) enseignant(e) ne sera pas autorisé à prendre son repas en cantine et son repas ne pourra pas non plus être récupéré.
Pénalités	Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : Pour tout enfant présent mais non-inscrit sur le temps de la pause méridienne, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant et se réserve le droit de facturer une pénalité à partir de trois inscriptions non respectées dans la période de facturation. Le montant de la pénalité facturée sera de 15€.
Allergies (PAI)	En cas d'allergie alimentaire, le plan d'accueil individualisé (P.A.I.) peut prévoir l'apport par les parents d'un panier-repas. Le temps de la pause méridienne est alors facturé hors repas Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.

Accueil périscolaire du soir – Espace des 4 vents

Pour qui	Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et les enfants habitant Champagnier orientés en classe ULIS.
Objet	Suivi d'activités encadrées ou libres. Inscription possible à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis dans le cadre du périscolaire du soir.
Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 en période scolaire (le relais se fait avec l'école à 16 h 30). Il est demandé aux familles de respecter les inscriptions « péri court » (16 h 30 – 17 h 30) ou « péri long » (péri court + péri long = 16 h 30 – 18 h 30). Départ entre 16 h 45 et 18 h 30.
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	« Péri court » (16 h 30 – 17 h 30) et « Péri long » (Péri court + Péri long = 16 h 30 – 18 h 30) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil la veille du jour d'accueil avant 8h (jour ouvré). Ex : le jeudi avant 8h pour le vendredi, le vendredi avant 8h pour le lundi, le lundi avant 8h pour le mardi, le mardi avant 8h pour le mercredi et le mercredi avant 8h pour le jeudi, etc.
Absences	<u>Absence de l'enfant</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf le 1er jour d'absence sur production d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures. <u>Absence de l'enseignant(e)</u> : Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) en cas de grève ou d'absence de l'enseignant(e). Toute inscription sera facturée.
Pénalités	Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires : Pour les enfants non-inscrits mais présents sur le temps d'accueil, ou ceux non récupérés au cours de cette période, la municipalité se réserve le droit de ne pas les accepter. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€. Retard : Pour tout enfant inscrit au "péri court" et non récupéré avant 17h30, la municipalité basculera l'inscription en "péri long", et une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés dans la période de facturation. La pénalité sera facturée 15€. En cas de retard des parents à la fermeture du service (18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. La pénalité sera facturée 15€.
Rythme	Le temps périscolaire du soir se décompose en deux parties : un temps goûter (fourni par les familles) et un temps d'animation. <u>Afin de respecter les rythmes des enfants, les enfants choisissent librement entre plusieurs types d'activités :</u> - Activités calmes : espace aménagé où les enfants pourront dessiner, lire, faire jeux de société ; - Activité sportive proposée par un animateur ; - Activité créative proposée par un animateur ; - Temps libre, possibilité de faire ses devoirs en autonomie.
Aide aux devoirs	Une aide aux devoirs est proposée les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 (sur réservation), dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. Si vous avez inscrit votre enfant à ce dispositif, nous vous remercions de ne pas venir le récupérer pendant son temps de travail. Ce temps permet à l'enfant de réaliser ses devoirs dans un environnement calme et adapté. L'aide aux devoirs est encadrée par un animateur dédié, en complément de l'équipe d'accueil périscolaire. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une aide aux devoirs et non d'un soutien scolaire pour les élèves en difficulté. Compte tenu de la durée de la séance et du nombre d'enfants pris en charge, il est possible que les devoirs ne soient pas entièrement terminés. Il appartient donc aux parents de compléter et de vérifier le travail à la maison.
Atelier MJC	Les enfants ont la possibilité de participer aux ateliers réguliers de la MJC pendant le temps périscolaire. Les animateurs du périscolaire réceptionnent les enfants en classe, l'intervenant de la MJC récupère les enfants de son activité auprès des animateurs du périscolaire. En fin de séance, l'intervenant de la MJC les ramène au périscolaire. Durant l'activité proposée par la MJC, l'enfant est sous la responsabilité des intervenants de la MJC. Ce service sous-entend une double inscription et une double facturation (à l'accueil périscolaire et à l'atelier MJC) et avoir complété et signé la fiche d'autorisation relative à l'inscription au transport périscolaire «PEDIBUS»

Centre de loisirs – Espace des 4 vents

Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants de 3 à 14 ans • Pour les enfants de moins de 3 ans scolarisés à Champagnier • Pour les enfants de moins de 3 ans inscrits à l'école de Champagnier pour la rentrée scolaire de septembre 2026 (seulement sur le mois d'août 2026).
Quand	Le service animation est ouvert les petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps et les grandes vacances d'été (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis des vacances scolaire).
Horaires	<ul style="list-style-type: none"> • Journée : de 8 h 00 à 18 h 30 avec repas - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30. • Matin avec repas : de 8 h 00 à 13 h 30 - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 13h00 à 13h30) • Après-midi sans repas : de 13 h 00 à 18 h 30 - Arrivée et départ : de 13h00 à 13h30 et de 17h30 à 18h30) • Veillée : de 18h30 à 21h30 pour les plus de 6 ans - Arrivée et départ : de 18h30 à 18h45 et de 21h15 à 21h30) • Nuitée : du 09/07/2026 au 10/07/2026 de 18 h 30 à 8h30, pour les plus de 6 ans - Arrivée et départ : de 18h30 à 18h45 et de 08h00 à 08h30) • Forfait 2 jours sans nuitée : (animation pédagogique nécessitant une continuité pédagogique pour les plus de 6 ans) du 27/08/2026 au 28/08/2026 de 8h00 à 18h30 - Arrivée et départ : de 8h00 à 9h30 et de 17h30 à 18h30)
Horaires	
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	<p>Via le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil Date limite le jeudi avant 14h00 pour la semaine suivante.</p> <p>Les petites vacances (automne, hiver et printemps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des inscriptions aux Champagnards et enfants des agents communaux 4 semaines avant le 1er jour de l'accueil sans le programme et 3 semaines avant avec le programme. - Ouverture des inscriptions aux extérieurs de la commune 2 semaines avant le 1er jour de l'accueil. <p>Les vacances d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des inscriptions aux Champagnards et enfants des agents communaux 5 semaines avant le 1er jour de l'accueil sans le programme et 4 semaines avant avec le programme - Ouverture des inscriptions aux extérieurs de la commune 3 semaines avant le 1er jour de l'accueil.
Absences	<p>Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</p> <p>ATTENTION : cette non-facturation sera valable seulement pour les jours où vous êtes hors délais pour désinscrire votre enfant (date du certificat médical faisant foi).</p>
Pénalités	<p>Pénalité d'abus et de retard aux accueils extrascolaires :</p> <p>Une pénalité pourra être facturée à partir de la troisième présence sans réservation constaté dans la période de facturation. (La pénalité sera facturée 15€)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les enfants non-inscrits - Pour les enfants non-récupérés <p>En cas de retard, des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. La pénalité sera facturée 15€.</p>

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – Espace des 4 vents

Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants de 3 à 14 ans. • Les enfants de moins de 3 ans habitant à Champagnier s'ils sont scolarisés à l'école de Champagnier.
Horaires	<ul style="list-style-type: none"> • Journée : de 8 h 00 à 18 h 30 avec repas - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h30. • Matin avec repas : de 8 h 00 à 13 h 30 - Arrivée et départ : de 8h à 9h30 et de 13h00 à 13h30) • Après-midi sans repas : de 13 h 00 à 18 h 30 - Arrivée et départ : de 13h00 à 13h30 et de 17h30 à 18h30)
Tarifs	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service animation de la ville de Champagnier.
Inscriptions et annulations	<p>Via le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil</p> <p>Date limite : le jeudi qui précède l'accueil, avant 14h00 – inscription dérogatoire entre le jeudi 14h et le lundi 14h, possible sur le portail sous réserve de place (acceptation non automatique, soumise à validation de la direction, non soumise à une pénalité).</p> <p>Ex : le jeudi avant 14 h pour le mercredi (acceptation automatique).</p> <p>Le jeudi après 14h pour le mercredi (acceptation ou refus soumise par la direction)</p>
Absences	<p>Il revient aux parents de désinscrire son ou ses enfant(s) sur le site https://portail.berger-levrault.fr/MairieChampagnier38800/accueil pour la durée de l'absence. Passé le délai, toute inscription sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures.</p> <p>ATTENTION : cette non-facturation sera valable seulement pour les jours où vous êtes hors délais pour désinscrire votre enfant (date du certificat médical faisant foi).</p>
Pénalités	<p>Pénalité d'abus et de retard aux accueils périscolaires :</p> <p>Pour les enfants non-inscrits, mais présents sur le temps d'accueil ou non récupérés au cours de cette période, la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant ou inscrit l'enfant. Une pénalité pourra être facturée à partir de trois non-inscriptions constatées dans la période de facturation (si celle-ci a eu lieu après le lundi qui précède l'accueil 14h). La pénalité sera facturée 15€.</p> <p>En cas de retard, des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité pourra être facturée à partir de trois retards constatés sur l'ensemble de l'année scolaire. La pénalité sera facturée 15€.</p>

Récapitulatif des fermetures du service animation :

- Le 14 juillet 2026 (Fête nationale)
- Les vacances d'été 2026: Du 3/08/2026 au 23/08/2026
- Le lundi 31/08/2026 pour réunion pédagogique de rentrée.
- Pas de périscolaire du matin pour le 1er/09/2026 (jour de la rentrée)
- Le mercredi 11/11/2026 (Armistice)
- Les vacances de Noël: Du 19/12/2026 au 03/01/2027
- Le lundi 29/03/2027 (Lundi de Pâques)
- Du 06 au 09 mai 2027 (Pont de l'Ascension)
- Le lundi 17 mai 2027 (Lundi de Pentecôte)
- Le 14 juillet 2027 (Fête nationale)
- Les vacances d'été 2027: Du 01/08/2027 au 21/08/2027



COMMUNE : 068 CHAMPAGNIER
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VIF

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 700 398	33,85	118,29	3 755 000	1 271 068	33,85	1 271 068
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	50 267	59,67	150,41	51 000	30 432	59,67	30 432
Taxe d'habitation (TH)	93 760	5,69	50,61	84 800	4 825	5,69	4 825
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 306 325		1 306 325
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
				>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
	1 306 325	=	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 306 325	1	
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	139 441			228 681	0	8 182	- 475 090	-98 786

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 306 325	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-98 786	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1 207 539
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

À GRENOBLE

Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN



Le 21/04/2026
Pour la Commune,

Florent CHOLAT, Maire



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	128
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	226 023
d. Logements sociaux et longue durée	750

Taxe foncière sur le non bâti :

1 780

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

35 507

1 205 334

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

7 443

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Correction des bases THRS

d. Correction des bases THLV

e. Correction des bases MTHRS

66 100

18 700

-3 940

-5 560

>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

139 441

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH

b. TVA compensant la CVAE

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>

0

0,599472

8,23

15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	1,29	118,29
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	6,87	150,41
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	8,57	50,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

17,27

b. Taux maximum de la majo

1,73

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

>>>

b. Communal

>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

>>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,63

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE ONÉREUX
DU STADE NAUTIQUE D'ÉCHIROLLES
POUR DES SÉANCES DE NATATION SCOLAIRE**

ENTRE

La Ville d'Échirolles, 1, place des Cinq Fontaines BP 248 38433 ÉCHIROLLES, représentée par Madame la Maire, Amandine DEMORE, dûment habilitée par décision municipale.

N°SIRET : 213 801 517 00540

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « La Ville d'Echirolles »

ET,

La Commune de Champagnier, Mairie, Place de l'église 38800 CHAMPAGNIER, représenté par Monsieur le Maire, Florent CHOLAT, dûment habilité par décision municipale.

N° SIRET : 213 800 683 00012

Code APE : 84.11Z

Ci-après dénommé « La Commune de Champagnier »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville d'Echirolles met à disposition de l'école de La Commune de Champagnier, des lignes d'eau dans le bassin de 25 mètres ainsi que le bassin d'apprentissage du Stade Nautique d'Échirolles, pour des séances de natation scolaire dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : Condition de mise à disposition

- Mise à disposition consentie dans le cadre de la natation scolaire ; l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à *La Ville d'Échirolles*.
- Respect du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, POSS qui définit le cadre général de la surveillance et le cadre spécifique du Stade Nautique d'Échirolles.
- Mise à disposition dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degré.

ARTICLE 3 : Rôles respectifs

La surveillance est assurée par du personnel qualifié de *La Ville d'Echirolles*, conformément à la circulaire, et qui a obtenu l'agrément de l'inspecteur d'Académie.

L'enseignement est assuré :

- par l'enseignant de la classe qui par sa présence et son action du bord du bassin, assure la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité
- par les intervenants extérieurs, participant à l'enseignement ou à la surveillance conformément à la circulaire, personnels agréés et qualifiés mis à disposition par *La Commune de Champagnier*.
- par les ETAPS de *La Ville d'Echirolles* le cas échéant.

Les professionnels de *La Ville d'Echirolles* participant à la surveillance ou à l'enseignement, le font sous la responsabilité et la coordination de l'un des intervenants de *La Commune de Champagnier* préalablement désigné comme coordonnateur entre les deux communes.

Le personnel de *La Ville d'Echirolles* respectera les objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

ARTICLE 4 : Nature et coût de la réservation

Sur la période du **mardi 09 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026** *La Commune de Champagnier* a réservé pour son école :

- Les mardis : 09/06 – 16/06 - 23/06 – 30/06
- Les vendredis : 12/06 – 19/06 – 26/06 – 03/07

Créneau horaire : 09h50/10h35

Durant les 45 minutes de chaque séance, *La Ville d'Echirolles* met à disposition les lignes d'eau nécessaires et le bassin d'apprentissage, ainsi que (faisant suite délibération tarifaire) :

Séance de natation scolaire (écoles extérieures) 2 classes, 2 surveillants : 158.60 euros
Séance de natation scolaire (écoles extérieures) 2 classes, 2 surveillants, 1 enseignant : 198.20 euros
Séance de natation scolaire (écoles extérieures) 2 classes, 2 surveillants, 2 enseignants : 237.80 euros

La Commune de Champagnier met à disposition ses intervenants, conformément à l'article 3.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Ce tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Tous les créneaux sont dus sauf si les séances sont annulées pour problèmes inhérents au fonctionnement du stade nautique.

ARTICLE 6 : Sécurité

La Ville d'Echirolles s'engage,

- à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.
- à assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du stade nautique et les consignes de sécurité annoncées par le personnel chargé de la surveillance.

ARTICLE 7 : Information

La Ville d'Echirolles s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le Stade Nautique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Stade Nautique si une contrainte l'oblige à annuler une ou des séances.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue, pour la période du **09 juin 2026 au 03 juillet 2026**.

Fait à Echirolles, le : **16/04/2026**
en deux exemplaires.

Madame la Maire d'Echirolles
Amandine DEMORE

Monsieur le Maire de Champagnier
Florent CHOLAT
Le 23 avril 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION POMPIERS HUMANITAIRES SOLIDAIRES

Annexée à la délibération DEL2026_053 du 20 avril 2026

Préambule

Pompiers Humanitaires Solidaires (PHS) est une association humanitaire française à but non lucratif, domiciliée à Montbonnot-Saint-Martin (Isère), dont les dirigeants exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Elle met en œuvre son expérience et son savoir-faire humanitaires au service des populations en situation de péril ou de difficulté, tant au niveau national qu'international.

La commune de Champagnier souhaite apporter son soutien à cette association humanitaire française par le biais d'une mise à disposition d'un local communal à titre gracieux afin d'y réaliser du stockage pendant une durée maximum de 3 ans.

Convention conclue entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Champagnier

Place de l'église, 38800 Champagnier

Représentée par Florent CHOLAT, maire, agissant en tant que propriétaire et en vertu de la délibération DEL2026_050 du 20 avril 2026 ; ci-après dénommée : « la commune » ;

D'autre part,

L'association Pompiers Humanitaires Solidaires

Château de Miribel, allée de Miribel, 38300 Montbonnot-Saint-Martin

Représentée par son président Frédéric VIGREUX, ci-après dénommée : « l'association » ;

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Champagnier soutient l'objet statutaire de l'association qui est la mise en œuvre de son expérience et de son savoir-faire humanitaire au service des populations en péril ou en difficulté sur le plan national et international, et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

- De porter assistance et secours aux populations en détresse, aux populations dont les systèmes de secours et de soin d'urgence sont fragilisés, aux victimes de catastrophe, dans l'objectif de sauvegarder la dignité et l'intégrité de ces populations ;
- D'assurer des missions de potabilisation d'eau, d'assainissement et de promotion à l'hygiène en faveur des populations en détresse, des systèmes : de santé, éducatif et des collectivités ;
- De transférer les compétences par le biais de formations/sensibilisations et de mise à disposition des moyens adaptés aux actions.

La commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La commune de Champagnier met à disposition de l'association les locaux du bâtiment de la Magnanerie situé au 8 chemin de l'église 38800 Champagnier et comprenant le rez-de-chaussée (entre-sol) et le premier étage. Aucun espace extérieur n'est mis à disposition de l'association, que ce soit pour du stockage ou pour le stationnement de véhicules.

Article 3 : État des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de stockage pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate et sans contrepartie de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.). Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2026. Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction.

Article 9 : Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage et de gardiennage supportés par l'association.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Article 10 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

Article 11 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilités et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons.

Article 14 : Obligations particulières de l'association

L'association devra laisser un accès dégagé et permanent permettant à l'exploitante agricole bénéficiaire d'un bail rural sur la parcelle B1565 d'atteindre son compteur électrique situé au premier étage.

L'association devra également entreprendre, à ses frais, des travaux de mise en sécurité du bâtiment (et entre autres la condamnation de l'escalier d'accès aux étages de bâtiment).

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Article 15 : Visite des lieux

L'association devra à tout moment laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment.

Article 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune se réserve le droit de résilier à tout moment la convention pour un motif d'intérêt général à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention par la commune (pour quelques motifs que ce soit) ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'association.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 17 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Champagnier, le

Fred VIGREUX
Président de l'association Pompiers Humanitaires Solidaires

Florent CHOLAT
Maire

Précédé de la mention Lue et approuvée